

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 5 juin 2025

DCM N° 25-06-05-11

**Objet : Versement d'une subvention à l'association des commerçants artisans et professions libérales d'Outre Seille.**

L'association des commerçants, artisans et professions libérales d'Outre Seille a exprimé le souhait d'installer des enseignes en fer forgé sur les devantures des commerces, dans une démarche visant à retrouver l'authenticité et le caractère médiéval du quartier, en mettant en avant le savoir faire et l'artisanat local.

Dans un premier temps, dix enseignes seront installées sur les devantures de dix commerces identifiés par l'association. Ces enseignes, réalisées par Bliida, représenteront chaque corps de métier et contribueront à l'embellissement du quartier tout en réaffirmant son identité d'artisanat d'art.

Pour permettre à l'association de mener à bien cette initiative, la Ville de Metz a décidé de lui apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention d'un montant de 4 451 €. Cette aide financière vise à encourager les efforts de l'association pour valoriser le patrimoine artisanal du quartier et renforcer son attractivité.

En soutenant ce projet, la Ville de Metz démontre son engagement en faveur de la promotion du commerce local et de l'amélioration du cadre de vie des habitants. Cette subvention permettra de développer l'harmonisation des enseignes et devantures des commerces, mais aussi de renforcer l'identité unique d'Outre Seille en tant que quartier d'artisanat d'art.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 4 451 € à l'association des commerçants, artisans et profession libérales d'Outre Seille de Metz, au titre de son projet d'installation d'enseignes en fer forgé dans le quartier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L2311-7 et 2541-12,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le code civil local portant sur les associations de droit local,

**VU** les statuts de l'association des commerçants de Metz,

**VU** la demande de subvention déposée par l'association des commerçants, artisans, et professions libérales d'Outre-Seille,

**CONSIDERANT** que l'association des commerçants, artisans, et professions libérales Outre Seille contribue activement au renforcement de l'attractivité de la Ville de Metz par l'ensemble de ses actions,

**CONSIDERANT** la volonté d'animer et de valoriser le quartier Outre Seille,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que revêt le projet présenté par l'association des commerçants, artisans, et professions libérales d'Outre Seille,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DÉCIDE :**

- **D'OCTROYER** une subvention à l'association des commerçants, artisans, et professions libérales d'Outre Seille d'un montant de 4 451 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Service à l'origine de la DCM : Mission Centre-ville et Commerce  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions